

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Semaine de la Sécurité des Patients 2023



RÈGLEMENT

1. Objet

Dans le cadre de la Semaine de Sécurité des Patient (SSP) 2023, l'ARS Grand Est, en partenariat avec la SRA Grand Est, l'OMEDIT Grand Est et France Assos Santé Grand Est, organise un concours dont l'objectif est de valoriser l'engagement des professionnels de santé dans la mise en œuvre de démarches innovantes sur la thématique Qualité et Sécurité des Soins.

2. Pilotage

Le pilotage et l'organisation de ce concours est assuré par la Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation (DQPI) de l'ARS Grand Est en partenariat avec la SRA Grand Est, l'OMEDIT Grand Est et France Assos Santé Grand Est.

3. Champ d'application

Le concours SSP 2023 est destiné aux professionnels, des secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire.

4. Le concours

Les candidats devront réaliser un projet, une action, en lien avec la thématique nationale : « **Faire des patients les acteurs de leur propre sécurité** »

Lorsque les patients sont associés en tant que partenaires aux soins qu'ils reçoivent, les données montrent que leur sécurité, leur satisfaction et leurs résultats sanitaires s'en trouvent nettement améliorés. En devenant des membres actifs de l'équipe soignante, les patients peuvent contribuer à la sécurité des soins qui leur sont prodigués et à celle du système de santé dans son ensemble. Cela n'est possible que si l'on offre aux patients et aux familles possibilité de faire entendre leur voix et d'exprimer leurs préoccupations, leurs attentes et leurs préférences pour une plus grande sécurité, pour un système plus fiable et plus centré sur le patient et pour l'équité.

L'objectif est de donner aux patients et aux familles les moyens de participer activement aux soins qu'ils reçoivent et de contribuer à améliorer la sécurité des soins.

5. Critères d'éligibilité

Les projets devront avoir été mis en œuvre et évalués. Ces derniers devront répondre au moins à deux des quatre critères suivants :

- Action innovante et structurante
- Action associant les patients et favorisant l'instauration d'une culture de sécurité
- Action conduite au plus près des patients et des professionnels prenant en compte les enjeux actuels des parcours de soins
- Action visant à fédérer les professionnels de santé des différents secteurs de soins autour de priorités partagées

6. Modalités de sélection

Les projets seront examinés et sélectionnés en fonction de la réponse aux différents critères d'éligibilités. Le jury examinera l'ensemble des dossiers et notera chacun des dossiers.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Semaine de la Sécurité des Patients 2023



Une grille de notation est mise à disposition des membres du jury. Celle-ci reprend les critères d'éligibilité ainsi que les critères permettant d'évaluer les dossiers afin d'attribuer une note pour chacun des dossiers.

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Le périmètre de l'action
- La description du projet
- La réponse aux critères d'éligibilité
- Les acteurs mobilisés / concernés / impliqués
- Les plus-values en termes de sécurité du patient et d'amélioration des prises en charge
- L'originalité de la méthodologie de réalisation du projet
- Le caractère reproductible du projet

Les dossiers associant les patients de la conception à la réalisation du projet seront valorisés.

7. Présentation des dossiers

Les dossiers devront être présentés selon le modèle type disponible en annexe et incluront un résumé de l'action.

Le support présentant le projet devra dans la mesure du possible être annexé au dossier.

Il est recommandé de cibler et d'annexer ensuite tout document utile à la compréhension du projet.

Aucun dossier reçu au-delà de la date fixée ne sera examiné.

8. Jury

Le jury est composé de représentants issus de la Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation de l'ARS Grand Est, de la SRA Grand Est, de l'OMEDIT Grand Est et de France Assos Santé Grand Est.

9. Calendrier

L'appel à candidature sera publié à partir du 23 octobre 2023 sur le site internet de l'ARS et fera l'objet d'une diffusion par l'ARS auprès de l'ensemble des établissements des secteurs sanitaires et médico-social. Une diffusion sera également effectuée auprès des professionnels de ville et des structures ou organisations d'exercice coordonné.

La date limite de retour des dossiers à l'ARS est fixée au 20 décembre 2023.

Une réunion du jury à l'ARS fixée entre le 8 et le 12 janvier 2024 sera dédiée à la sélection des candidats primés.

Les lauréats seront avertis au plus tard le vendredi 12 janvier 2024.

La remise des prix aura lieu lors de la journée régionale qualité organisée par l'ARS dont la date reste à définir.

10. Composition et montant du prix

Le concours SSP 2023 récompensera au maximum trois lauréats dans chacun des trois secteurs suivants :

- Secteur établissements de santé
- Secteur établissements médico-sociaux
- Secteur de ville (professionnel et structures ou organisations d'exercice coordonné)

Une dotation de 30 000 euros sera répartie entre les lauréats.

Les dossiers de candidatures devront clairement faire apparaître le secteur concerné. Le projet présenté ne pouvant concerner qu'un secteur à la fois.

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder de prix si aucun dossier ne répond aux critères définis dans le présent règlement. Le jury peut également ne pas accorder la totalité des prix si l'étude des dossiers ne permet pas de retenir des lauréats dans les trois secteurs précités.